



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 86 et 92 de l'ordre du jour

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire
au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
III. Réponses reçues des gouvernements	2
Israël	2
Jamaïque	5

* Les renseignements figurant dans le présent rapport ont été reçus après la présentation du rapport principal.



III. Réponses reçues des gouvernements

Israël

[Original : anglais]
[18 septembre 2008]

1. Israël a toujours maintenu que, au Moyen-Orient, les questions nucléaires et les questions de sécurité régionale, classiques et non classiques, devaient être traitées dans le contexte intégral du processus de paix. C'est dans ce cadre qu'Israël appuie la mise en place, à plus ou moins longue échéance, d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable, zone qui serait également exempte d'armes chimiques et biologiques de même que de missiles balistiques.
2. La résolution 62/18 de l'Assemblée générale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne reflète pas bien la position d'Israël sur la question nucléaire au Moyen-Orient. En fait, Israël a d'importantes réserves quant au fond concernant certains éléments de cette résolution. Nous considérons, en outre, qu'une résolution concernant une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient devrait faire l'unanimité afin d'être pertinente.
3. Nonobstant ces réserves, pendant plus de 20 ans Israël a choisi de se joindre au consensus et consenti de gros efforts pour préserver le libellé et empêcher les modifications unilatérales de ce texte. Cela, Israël l'a fait parce qu'il est convaincu qu'au lieu de mettre en lumière des positions divergentes, il est fondamentalement nécessaire d'instaurer la confiance et de créer une vision commune à tous les États du Moyen-Orient. Pour promouvoir cette vision, il faut tenir compte des circonstances particulières régnant au Moyen-Orient, dont certaines sont étroitement liées aux particularités de la région, alors que d'autres résultent de changements récents survenus sur la scène internationale. Malgré l'amélioration de la situation dans la région en matière de non-prolifération, il y a encore des pays dans cette région qui continuent d'acquérir et de perfectionner des armes de destruction massive et leurs vecteurs, au mépris de leurs obligations internationales et des résolutions du Conseil de sécurité. Ces pays nient à Israël le droit d'exister, et poursuivent agressivement des politiques hostiles à Israël.
4. On note également une absence persistante de progrès en ce qui concerne la prise en compte des failles notoires dans les régimes mondiaux de non-prolifération, qui permettent à certains pays de manquer à leurs obligations internationales sans que des sanctions soient prises à leur encontre. Cela est particulièrement vrai dans le cas du Moyen-Orient, où le fait qu'un État soit partie à des conventions mondiales ne donne pas nécessairement des assurances adéquates, certains d'entre eux ayant montré qu'ils ne respectaient pas leurs obligations internationales. Le cas de l'Iraq et de la Libye, et les préoccupations de plus en plus vives concernant la nature du programme nucléaire iranien, ce pays ignorant également les décisions du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), illustrent bien cette réalité. Cet environnement dans lequel les menaces sont de plus en plus fortes a un impact crucial sur la capacité de la région d'avancer dans la création d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive et de missiles balistiques. Les révélations concernant un marché noir et la prolifération des réseaux par l'intermédiaire desquels des États scélérats procèdent au transfert de

matériel, de technologies et de savoir-faire nucléaires sont venues aggraver encore le danger de ces réalités régionales.

5. En conséquence, il y a un besoin urgent d'intensifier les efforts pour mettre fin à la prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques dans les pays concernés au Moyen-Orient, de limiter la diffusion des technologies du cycle du combustible nucléaire aux entités qui n'en disposent pas et de ne pas fournir de combustibles nucléaires aux États qui ne respectent pas leurs obligations internationales dans ce domaine. Consentir toute une série d'efforts aux niveaux international, régional et national pour promouvoir diverses mesures, notamment des contrôles plus stricts des exportations stratégiques vers ces pays, est une nécessité urgente, en particulier lorsqu'il s'agit de pays qui sont engagés dans de vastes activités de prolifération ou qui contribuent à soutenir le terrorisme.

6. La préoccupante réalité au Moyen-Orient exige une approche progressive, en gardant à l'esprit l'objectif ultime d'instaurer des relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région. Comme l'a démontré l'expérience d'autres régions, comme l'Amérique latine, ce processus est de par son essence même progressif. Il n'est possible d'obtenir et de maintenir des mesures efficaces de contrôle des armements que dans une région où les guerres, les conflits armés, la terreur, l'hostilité politique et l'incitation à la violence ne sont pas des éléments de la vie quotidienne.

7. Ces dernières années, Israël a cherché à poser les fondations durables de la paix dans la région, sur la base d'une réconciliation historique englobant les notions de compromis, de confiance mutuelle et de respect, de frontières ouvertes et de bon voisinage. La base de la coexistence entre Israël et ses voisins a été posée dans les traités de paix bilatéraux avec l'Égypte et la Jordanie. Israël a encore l'espoir de conclure des traités de paix avec les Palestiniens, le Liban et la République arabe syrienne, ainsi qu'avec d'autres pays de la région. En outre, après la conférence de Madrid de 1991, Israël a consenti un gros effort pour contribuer au succès des pourparlers sur le contrôle des armements et la sécurité régionale dans le cadre des négociations multilatérales sur le processus de paix. Ces pourparlers étaient la tribune appropriée pour promouvoir la confiance et aborder les questions et problèmes de sécurité régionale. Malheureusement, au lieu de devenir une tribune importante de dialogue régional, ces pourparlers ont été interrompus par un autre État de la région.

8. Malgré cette absence de progrès tant au niveau régional que mondial, Israël attache une grande importance à la non-prolifération nucléaire et a consenti des efforts considérables ces dernières années afin de se rapprocher des régimes de non-prolifération mondiale, notamment dans le domaine des contrôles à l'exportation.

9. Ces efforts sont un élément important de l'action globale engagée pour améliorer le climat sécuritaire dans la région. C'est dans cet esprit qu'Israël a signé la Convention sur les armes chimiques en 1993 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996, et ratifié la Convention sur les armes classiques en 1995.

10. En outre, Israël a adopté en 2004 un décret sur les exportations et les importations (contrôle des exportations de produits chimiques, biologiques et nucléaires). Ce décret interdit les exportations d'équipements, de technologies et de services créés au titre des programmes relatifs aux armes de destruction massive et

met en place un système de contrôle des articles à double usage dans le domaine nucléaire, chimique et biologique. La liste des articles soumis à contrôle est tirée des listes constituées par le Groupe de l'Australie et le Groupe des fournisseurs nucléaires. En adoptant ce décret, Israël met en œuvre sa politique de respect des régimes de contrôle de ces exportations. Cette loi vient compléter la législation sur le contrôle des exportations de missiles et matières connexes qu'Israël applique en tant qu'adhérent au Régime de contrôle de la technologie des missiles, qui vient d'être récemment intégré dans la nouvelle loi intitulée « 2008 Defense Export Control Act » (loi relative au contrôle des exportations d'armes) et dans les textes d'application s'y rapportant.

11. En conséquence, Israël a accueilli favorablement l'adoption de la résolution 1540 (2004) par le Conseil de sécurité ainsi que la prorogation du mandat du Groupe d'experts 1540, conformément à la résolution 1810 (2008).

12. Israël partage le souci qu'a la communauté internationale de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et des installations nucléaires afin de prévenir le trafic illicite. C'est dans cet esprit qu'il a adhéré à plusieurs conventions et codes de conduite dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires. Israël a adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPNM) et envisage de ratifier l'amendement à la Convention. Il a également signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire tout en entamant les préparatifs pour sa ratification. Israël a en outre adhéré à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Initiative pour la sûreté des conteneurs (ISC), l'Initiative Mega-Port des États-Unis et l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire. En outre, Israël appuie l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP).

13. Comme la communauté internationale l'a reconnu, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires doit se fonder sur des dispositions librement consenties entre tous les États de la région. Une zone de ce type ne peut être négociée, mise en place et effectivement vérifiée que par les États eux-mêmes de la région, dans le cadre de relations pacifiques.

14. Israël est convaincu que des résolutions partiales et non équilibrées, qui visent à isoler et à aliéner Israël, telles que la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ne sont pas propices à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En outre, elles compromettent la confiance et le climat de coopération essentiels pour parvenir à cette fin, tout en méconnaissant la réalité complexe de la région.

15. Les pays, en particulier ceux du Moyen-Orient, devraient se rendre compte que ce n'est pas en adoptant des résolutions de ce type que l'on pourra éluder la nécessité de mener des négociations directes, instaurer la confiance, réduire les menaces et établir des relations pacifiques stables dans la région, tous ces éléments représentant des étapes essentielles sur la voie menant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Au long des années, Israël a constamment suivi la politique décrite ci-dessus. Cette politique est aussi valide aujourd'hui qu'elle l'a été au cours des dernières décennies. Elle donne de bonnes directives pour établir la sécurité régionale, bâtie sur les fondations de la paix et de la stabilité.

Jamaïque

[Original : anglais]

[12 août 2008]

1. Le Gouvernement jamaïcain continue d'appuyer pleinement la communauté internationale dans son action visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive et à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires par les États dotés de ces armes. Conformément à la politique de désarmement qu'elle met en œuvre de longue date, la Jamaïque considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une étape concrète sur le chemin de la dénucléarisation du monde et d'une sécurité internationale plus grande et plus durable.

2. La Jamaïque est fière de célébrer le quarantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, qui est entré en vigueur en 1969 dans le but d'interdire les armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes par la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde. C'est dans cet esprit et avec la conscience des avantages toujours plus nombreux qui en découlent que la Jamaïque appuie et accueillerait favorablement la création d'une nouvelle zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car elle ne doute pas que cela aurait des effets positifs sur la stabilité et la sécurité de la région, mais aussi de la communauté internationale tout entière.

3. Le Gouvernement jamaïcain est d'avis que l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que la disponibilité des États à signer et à respecter des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, notamment en ce qui concerne l'application des garanties, renforceront la confiance et favoriseront la coopération régionale en faveur de la paix et de la stabilité.

4. Tout en notant que la résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été votée à l'unanimité, la Jamaïque encourage les pays de la région à en tirer le meilleur parti, conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à prendre les mesures nécessaires aux fins de la création de cette zone.